

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 15

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre et Châteaubriand, de donner à notre littérature ce coloris éclatant qui brille dans tant de chefs-d'œuvre. Aussi, le colonel Staaff n'at-il eu que l'embaras du choix. Connaissant notre langue avec une rare perfection, il a su extraire la fleur de nos écrivains ; mais il ne s'est pas borné à la France, il a mis aussi à contribution tous les écrivains de langue française, en Suisse comme en Belgique, et nous trouvons même, dans son troisième volume, des poésies remarquables composées par le général mulâtre Faubert, d'Haïti.

Quant à la littérature militaire, elle n'a pas été négligée non plus, dans la mesure que comportaient le cadre et le but de l'ouvrage.

Terminons en disant que des tables fort bien faites permettent de parcourir facilement cette riche anthologie, qui a valu à son auteur une faveur accordée bien rarement à des étrangers : les insignes d'officier de l'instruction publique.

Ajoutons encore qu'un de nos grands critiques littéraires, le prince des critiques dramatiques, Jules Janin, a résumé en ces mots, dans le *Journal des Débats*, son opinion si compétente : « *Lumière et variation*, voilà l'admirable livre du colonel Staaff. » L. R. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On lit dans le *National Suisse* du 17 juillet :

« M^{me} Lohbauer, à Soleure, veuve de M. le professeur Lohbauer, fait don au Conseil fédéral, pour la bibliothèque militaire fédérale, selon le désir qu'en avait manifesté le défunt, du précieux ouvrage intitulé : « la campagne de Russie de 1812, avec 100 dessins de Fabre de Faure, essai historique et esthétique par Rodolphe Lohbauer. » Le défunt a destiné cet ouvrage à la bibliothèque fédérale comme signe de gratitude envers l'autorité qui lui a permis de trouver une seconde patrie dans le pays de la liberté, après qu'il eut été forcé d'abandonner sa patrie d'origine à cause de ses opinions politiques. »

A cette occasion nous rectifierons une erreur qu'on veut bien nous signaler aux lignes publiées sur M. Lohbauer dans notre récent n^o. — L'honorable professeur d'art militaire n'était pas un ancien officier du génie prussien, comme nous l'avons dit, mais un ancien officier de cavalerie würtembergeoise, attaché à l'état-major.

M. Henri Dunant, de Genève, qui séjourne en ce moment à Londres, a profité de l'occasion de la visite du shah de Perse dans cette capitale pour l'engager à adhérer, au nom de la Perse, à la convention de Genève de 1864 sur l'amélioration du sort des militaires blessés à la guerre. Puis il a transmis au Conseil fédéral, par l'intermédiaire du consul général de la Confédération à Londres, la déclaration y relative de Son Altesse le grand visir Hadj-Mirza-Hussein-Khan, en priant ce corps de notifier à tous les Etats signataires l'adhésion de la Perse.

Considérant que cette déclaration ne répond, ni au point de vue de la forme ni à celui du fond, aux conditions ordinaires, et que M. Dunant n'a aucun caractère officiel pour entamer des négociations de ce genre, le Conseil fédéral ne peut voir dans cette déclaration un acte obligatoire et valable ; toutefois, il la considérera comme l'expression du désir de la Perse d'adhérer à la convention et il fera les démarches nécessaires pour que cette adhésion soit obtenue en due forme.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral ; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.